



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
28 juin 2019  
Français  
Original : anglais

### Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

#### Dix-huitième session

New Delhi, 3-12 septembre 2019

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

#### Développement et promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention

## Rapport sur le développement et la promotion d'activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention

### Note du secrétariat\*

#### *Résumé*

À sa treizième session, la Conférence des Parties (COP) à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a adopté la décision 8/COP.13 relative au renforcement des capacités, compte tenu de l'importance et de la nécessité du renforcement des capacités pour l'application de la Convention en général, et plus particulièrement de son Cadre stratégique pour la période 2018-2030, ainsi que du rôle de facilitation que la mise en œuvre de la Convention doit jouer pour l'application efficace du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans cette décision, le secrétariat a été chargé de prendre des mesures concrètes pour faciliter ce processus de renforcement des capacités.

Le présent document rend compte des activités menées par le secrétariat pour respecter les dispositions de la décision 8/COP.13. Il contient aussi des conclusions et des recommandations que la COP voudra peut-être examiner dans le cadre de ses délibérations sur les activités futures à envisager pour soutenir le renforcement des capacités au titre de la Convention.

\* Le présent document est soumis après la date prévue en raison de contraintes liées au traitement de la documentation.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–3	3
II. Renforcement ciblé des capacités à l'appui de la mise en œuvre de la Convention.....	4–21	3
A. Aide générale au renforcement ciblé des capacités.....	5–19	4
B. Aider les Parties à parvenir à la NDT .....	20–21	7
III. Partenariats d'aide au renforcement des capacités .....	22–38	8
A. Développer les partenariats afin de promouvoir un renforcement ciblé des capacités.....	22–25	8
B. Promouvoir les partenariats pour favoriser le développement des capacités en matière de planification de la prévention des situations de sécheresse, d'alerte rapide et d'évaluation des risques et de la vulnérabilité .....	26–35	9
C. Promouvoir les partenariats visant à atténuer les effets des tempêtes de sable et de poussière .....	36–37	10
D. Promouvoir des partenariats visant à renforcer la capacité d'intégration des questions d'égalité des sexes dans la mise en œuvre de la Convention....	38	11
IV. Continuer de mettre au point et de promouvoir des moyens de renforcer les capacités au moindre coût.....	39–47	11
A. Mettre au point et promouvoir des outils d'apprentissage en ligne .....	40–41	11
B. Continuer de mettre au point le Marché du renforcement des capacités .....	42–43	12
C. Le Pôle de connaissances.....	44–47	13
V. Conclusions et recommandations.....	48–66	13
A. Conclusions .....	49–56	13
B. Recommandations.....	57–66	14

## I. Introduction

1. Par sa décision 8/COP.13, la Conférence des Parties (COP) à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a demandé au secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, de :

a) Poursuivre le renforcement ciblé des capacités à l'appui de la mise en œuvre de la Convention, y compris la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT), par les Parties, et pour ce faire, d'agir en coopération avec les Parties et les organisations intergouvernementales compétentes, ainsi qu'avec le secteur privé, les organisations de la société civile (OSC) et les autres parties prenantes ;

b) Continuer d'encourager les partenariats pour faciliter le développement des capacités aux fins, notamment, de la planification des dispositifs de prévention des situations de sécheresse au niveau national, des systèmes d'alerte rapide en cas de sécheresse, des évaluations des risques et de la vulnérabilité, ainsi que de l'atténuation des risques accrus de sécheresse et des conséquences des tempêtes de sable et de poussière ;

c) Continuer de mettre au point et de promouvoir des moyens de renforcer les capacités au moindre coût dans le cadre de la Convention, notamment le Marché du renforcement des capacités (MRC) et le Pôle de connaissances de la Convention ;

d) Mettre en place et renforcer les partenariats permettant de réunir les capacités requises pour intégrer la question de l'égalité des sexes dans la mise en œuvre de la Convention, de façon à renforcer le rôle des femmes et des jeunes dans la lutte contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) et à accroître la résilience des femmes exposées à la DDTS ; et

e) Mettre, en coopération avec des partenaires, les connaissances scientifiques et les pratiques optimales à la disposition des parties prenantes par l'intermédiaire du Pôle de connaissances de la Convention, en vue notamment d'appliquer à plus grande échelle les pratiques de gestion durable des terres et d'améliorer les connaissances et les compétences scientifiques et techniques des parties prenantes à la Convention.

2. Par cette décision, la Conférence des Parties a aussi demandé au secrétariat de lui rendre compte de l'application de cette décision précitée à sa quatorzième session.

3. Conformément aux dispositions citées au paragraphe 2, le présent document détaille les activités menées par le secrétariat pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié dans la décision 8/COP.13. Il signale aussi certains des problèmes rencontrés dans la réalisation de ces activités, de façon à apporter des renseignements complémentaires que les Parties pourront utiliser lors des débats au moment de déterminer les mesures supplémentaires nécessaires dans le domaine du renforcement des capacités à l'appui de la Convention.

## II. Renforcement ciblé des capacités à l'appui de la mise en œuvre de la Convention

4. La COP, considérant que le renforcement des capacités est une nécessité de manière générale pour faciliter le processus de mise en œuvre de la Convention, a décidé, à l'alinéa a) du paragraphe 1 de sa décision 8/COP.13, que le secrétariat devrait poursuivre le renforcement ciblé des capacités à l'appui de ce processus, y compris pour favoriser la réalisation de la NDT par les Parties, et le faire en coopération avec les Parties et tous les autres acteurs concernés. La présente section du rapport indique les mesures prises par le secrétariat en application des dispositions du paragraphe 1 a) et les résultats qui en ont été obtenus.

## **A. Aide générale au renforcement ciblé des capacités**

5. Pendant la période étudiée, le secrétariat, le Mécanisme mondial et d'autres partenaires ont mené et continué de mener plusieurs activités pour favoriser un renforcement ciblé des capacités. Ces activités sont détaillées ci-après.

### **1. Améliorer le programme de stages de la Convention sur la lutte contre la désertification**

6. Le secrétariat, conscient de la nécessité d'offrir aux jeunes cadres et aux jeunes diplômés davantage de possibilités de se former aux disciplines liées au processus de mise en œuvre de la Convention, a élargi son programme de stages, notamment en collaborant directement avec plusieurs universités. Pendant la période considérée, plus de 50 stagiaires ont été formés au sein du secrétariat, au Bureau du renforcement des capacités. Des stagiaires ont aussi été accueillis dans tous les autres services du secrétariat et également au Mécanisme mondial. La plupart de ces stagiaires sont parvenus à trouver un emploi dans diverses institutions s'occupant des questions liées aux terres et à l'environnement et/ou au développement durable à l'issue de leur stage.

### **2. Renforcement ciblé des capacités par la communication**

7. Pendant l'exercice biennal considéré, le secrétariat a mené un vaste programme de communication auprès d'écoles et d'universités pour éduquer les élèves sur ce qu'ils peuvent faire en pratique pour renforcer la mise en œuvre de la Convention. Ce programme a consisté à organiser des conférences et des expositions, ainsi qu'à inviter des jeunes cadres à observer le fonctionnement du secrétariat. En outre, le secrétariat a organisé des concours de photographie, de dissertation et de vidéo qui, dans tous les cas, ont attiré de jeunes participants de plus de 80 pays. D'autres expositions ont été organisées à l'occasion d'événements particuliers comme le Festival international « Action » pour les objectifs de développement durable (ODD), la quarante-huitième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse, l'accent étant mis sur le thème du renforcement des capacités. De fait, en raison du coût élevé des voyages, toutes ces activités présentiels concrètes ont été menées avec le concours d'établissements d'apprentissage situés pour la plupart en Allemagne, pays hôte du secrétariat.

### **3. Renforcement ciblé des capacités par l'apprentissage en ligne**

8. Le secrétariat a veillé tout particulièrement à faire de l'apprentissage en ligne une modalité privilégiée de renforcement ciblé des capacités. Pendant la période considérée, six nouveaux cours de formation en ligne ont été conçus directement par le Bureau du renforcement des capacités au titre de la Convention, dont une a été proposée en anglais et en espagnol pour faciliter le dernier cycle en date d'établissement de rapports. Le secrétariat élabore actuellement six cours supplémentaires qui seront lancés plus tard cette année ou au début de 2020. En utilisant le MRC et la nouvelle plateforme de formation en ligne (voir section III), les Parties et les autres acteurs intéressés ont accès à d'autres supports de formation en ligne offerts par des institutions comme la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), par des universités et d'autres établissements d'enseignement, et par des OSC. Ces possibilités sont offertes actuellement en anglais, en espagnol et en français.

### **4. Activités de renforcement des capacités en présentiel**

9. De manière à faciliter le processus d'établissement de rapports de 2018 en renforçant les capacités des entités concernées, en particulier dans les pays parties touchés, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont organisé une série d'ateliers régionaux avec d'autres partenaires, dont le PNUE, avec le soutien du FEM. Ces activités visaient à apporter aux entités concernées les connaissances, les compétences et les autres capacités

nécessaires pour répondre à toutes les exigences du processus de notification. Des activités de formation ont eu lieu pour toutes les annexes de la Convention. Pour de plus amples renseignements, voir le document ICCD/CRIC(18)/6.

10. En application de la décision 22/COP.11, des progrès notables ont été accomplis dans l'harmonisation des méthodes d'élaboration d'estimations nationales pour les indicateurs de progrès fondés sur la gestion des terres, en même temps que l'on a renforcé la capacité technique des Parties à vérifier ou à remplacer les estimations nationales par défaut à l'aide de données dont la provenance (ou le calcul) soit nationale ou locale tout en utilisant une méthode fondamentale commune. Ce processus a été facilité par l'automatisation normalisée d'algorithmes convenus dans des outils/plugin libres tels que Trends.Earth, que Conservation International a mis au point en consultation avec le secrétariat de la Convention.

11. La plupart des pays parties ont utilisé des données par défaut pour rendre compte des indicateurs de progrès fondés sur les terres, d'où l'utilité, le caractère approprié et la nécessité de données produites de manière cohérente au niveau mondial, qui abaissent les obstacles à l'établissement de rapports auxquels se heurtent nombre de pays<sup>1</sup>. En outre, les pays parties ont indiqué utiliser Trends.Earth, qui permettait d'adapter les données par défaut aux frontières officielles du pays ainsi que d'adopter des ensembles de données nationaux tout en utilisant les mêmes méthodes, les mêmes catégories et les mêmes algorithmes de base que ceux qui avaient été utilisés pour calculer les données par défaut. De cette manière, la plupart des pays, que ce soit par l'utilisation directe de données par défaut ou par l'analyse des données nationales au sein de Trends.Earth, ont rendu compte au sujet des indicateurs de progrès de la Convention par des méthodes harmonisées.

12. Le premier Rendez-vous de la formation pour le renforcement des capacités au titre de la Convention a eu lieu à Georgetown (Guyana), immédiatement avant la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC). Cette manifestation, qui s'adressait principalement aux centres de liaison nationaux (CLN) et aux correspondants pour la science et la technologie, mais a aussi attiré un grand nombre de participants parmi les OSC, a été axée sur la création, le développement et le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre la Convention dans les quatre domaines thématiques des travaux actuels du secrétariat, à savoir :

- a) Égalité des sexes et NDT ;
- b) Perspectives de mise en œuvre de la NDT ;
- c) Prévention des situations de sécheresse ; et
- d) Résilience face aux tempêtes de sable et de poussière.

13. L'objectif concret de la manifestation était d'apporter aux participants des connaissances pratiques qu'ils puissent utiliser afin d'appliquer plus efficacement la Convention<sup>2</sup>. Les CLN et les correspondants pour la science et la technologie de plus de 100 pays parties ont pris part aux activités au côté de représentants de plus de 25 OSC. Cette formation a été organisée et réalisée avec le concours du Gouvernement guyanien et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), de l'Institut de météorologie et d'hydrologie des Caraïbes, de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), du PNUE, de la FAO, du secrétariat du FEM, du secrétariat du Fonds vert pour le climat (FVC), de la Banque africaine de développement (BAfD), de la Banque ouest-africaine de développement (BOAD), du PNUD, de l'Agence allemande de coopération internationale et du Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT). L'Initiative de renforcement des capacités à l'intention des responsables en matière de gestion des sols a apporté un appui financier non négligeable.

<sup>1</sup> ICCD/CRIC(17)/2).

<sup>2</sup> On trouvera des informations complémentaires aux paragraphes 19, 25 et 35.

14. Une séance de formation spéciale a été organisée en collaboration avec le secrétariat de l'Initiative de partenariat pour la gestion durable des terres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). À cette occasion, des représentants de CLN et d'OSC de la sous-région des Caraïbes ont été formés à divers aspects du processus de mise en œuvre de la Convention aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national.

15. Avec le concours et la collaboration de l'OSC Fundación Argeste, le secrétariat a soutenu l'organisation d'une activité majeure de renforcement des capacités à Pontevedra (Espagne).

16. Par l'intermédiaire de son Bureau du renforcement des capacités, le secrétariat a organisé dans diverses universités une série de conférences auxquelles le processus de la Convention en général et des sujets essentiels comme les indicateurs utilisés pour mesurer la NDT ont été présentés aux étudiants. Des conférences ont été données notamment à l'Université de Cologne (Allemagne), à l'Université LUMSA (Italie), au Centre international de formation européenne (CIFE) et à l'Université de Wageningen (Pays-Bas).

17. Le secrétariat a organisé des activités de renforcement des capacités à l'intention des journalistes, dont la plupart ont eu lieu à l'occasion de grandes manifestations liées à la Convention. Parmi celle-ci, un atelier d'une journée a été organisé à Georgetown en prévision de la dix-septième session du CRIC. Quatorze participants y ont assisté, dont trois avec le soutien de la région. Trois autres ateliers étaient envisagés au moment de la rédaction du présent rapport. Il est prévu qu'un atelier d'une journée destiné aux médias internationaux se tiendra à Ankara (Turquie) du 16 au 19 juin 2019, avec cours de formation thématique d'une journée, une visite sur le terrain et des ateliers scientifiques sur trois jours au Congrès international sur les sols. Un atelier de renforcement des capacités sur deux jours à l'intention de 30 journalistes de l'Inde et de la région de l'Asie du Sud doit avoir lieu en juillet, et un atelier d'une journée, deux semaines d'exposés thématiques, et une visite de terrain doivent avoir lieu pendant la quatorzième session de la COP. Les journalistes parrainés pour ces manifestations sont soumis à une procédure rigoureuse de sélection par voie de concours, conçue pour attirer des journalistes qui font preuve d'un intérêt évident pour le sujet, et sont soit de très bons rédacteurs, soit potentiellement de bons formateurs. Il ressort des candidatures reçues pour ces processus que nombre des journalistes intéressés par la couverture du sujet ont des compétences rédactionnelles faibles. Le manque de ressources spécifiques et la nécessité de rentabiliser l'investissement dans les candidats choisis favorisent des journalistes expérimentés qui viennent souvent des mêmes pays ou régions. Des réseaux médiatiques comme l'Earth Journalism Network ont développé les aptitudes de nombre de journalistes de pays en développement à rendre compte des processus liés aux changements climatiques et à la biodiversité.

18. Le deuxième Rendez-vous de la formation pour le renforcement des capacités au titre de la Convention doit avoir lieu à l'occasion de la dix-neuvième session du CRIC. Toutes les Parties et les OSC accréditées auprès de la Convention seront invitées à participer à cette édition qui devrait avoir pour thème, compte tenu du bilan de la première édition, le renforcement des capacités dans les domaines suivants :

- a) Le Programme de formation pour l'entreprise verte ;
- b) La sécheresse (applications pratiques de la Boîte à outils sur la sécheresse) ;

et

- c) L'égalité des sexes et les moyens concrets d'intégrer systématiquement cette question.

19. En collaboration avec le Gouvernement turc, au titre de l'initiative d'Ankara, le secrétariat organise actuellement deux activités de renforcement des capacités en présentiel à l'intention des Parties visées à l'annexe I. Ces activités auront lieu fin 2019 en Turquie et auront pour thèmes la réalisation de la NDT, l'atténuation de la sécheresse et la question des droits de propriété et des femmes.

## B. Aider les Parties à parvenir à la NDT

20. Le Mécanisme mondial de la Convention et le secrétariat ont aidé les pays à atteindre la NDT au moyen du Programme de définition de cibles de NDT, y compris l'aide à la mise au point de projets et de programmes transformateurs sur la NDT, comme il est indiqué dans le document ICCD/CRIC(17)/3. Les activités de renforcement des capacités ci-après ont notamment été organisées dans le cadre du Programme de définition de cibles de NDT :

a) L'élaboration de lignes directrices techniques essentielles qui aident les pays à définir et mettre en œuvre les cibles de NDT, telles que le document intitulé *Définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres – Un guide technique*<sup>3</sup>, la brochure *Achieving LDN at the Country Level: Building Blocks for LDN Target Setting*<sup>4</sup>, le document intitulé *Note méthodologique pour définir des cibles nationales volontaires de Neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) à l'aide du cadre d'indicateurs de la CNULCD*<sup>5</sup> et la *Liste de contrôle des caractéristiques des projets et programmes transformateurs sur la neutralité en matière de dégradation des terres (LDN TPP)*<sup>6</sup> ;

b) L'organisation de webinaires internationaux, régionaux et thématiques pour renforcer les capacités des équipes nationales d'exécution du Programme de définition de cibles de NDT, ainsi que promouvoir l'échange de connaissances entre les pays participants sur les composantes du Programme – tirer parti de la NDT, évaluer la NDT, définir des cibles volontaires de NDT et les mesures correspondantes et parvenir à la NDT ;

c) La gestion du site Web du Programme de définition de cibles de NDT<sup>7</sup>, où sont consignés l'ensemble des documents techniques essentiels (voir ci-dessus) ainsi que les rapports de pays finals au titre du Programme et les engagements des pays s'agissant de parvenir à la NDT<sup>8</sup> ;

d) L'organisation de plus de 300 réunions consultatives qui ont accueilli plus de 11 000 participants de quelque 90 pays afin de débattre de questions relatives à la NDT et de déterminer les données de référence pour la NDT et les cibles de NDT et les mesures correspondantes ;

e) L'organisation de missions d'appui au processus national de NDT dans la plupart des pays qui ont accepté de définir des cibles de NDT volontaires et d'élaborer des documents de réflexion sur les projets et programmes transformateurs relatifs à la NDT ;

f) L'organisation d'un cours de formation sur le thème « NDT – Atteindre les cibles de NDT au moyen de projets et de programmes transformateurs » en novembre 2018 à Lomé (Togo) à l'intention du personnel de la BOAD. Ce cours était composé de séances sur : le cadre conceptuel pour la NDT ; les synergies avec des thèmes connexes, dont les Conventions de Rio et les ODD ; la définition de cibles de NDT – résultats et enseignements, projets et programmes transformateurs sur la NDT et perspectives de financement de la NDT. Le cours a été structuré de façon à permettre l'apprentissage par le dialogue, la diffusion des meilleures connaissances actuelles sur la NDT et les échanges de pratiques entre les participants. Cette formation sera transposée dans chaque région en partenariat avec des acteurs de premier plan tels que la BafD en Afrique, et l'Organisation asiatique de coopération forestière, en Asie ;

g) L'organisation du Rendez-vous de la formation pour le renforcement des capacités au titre de la Convention à la dix-septième session du CRIC, en janvier 2019, sur le thème « Les perspectives de la NDT », y compris des séances sur le Cadre conceptuel

<sup>3</sup> <https://knowledge.unccd.int/publication/ldn-target-setting-technical-guide>.

<sup>4</sup> <https://www.unccd.int/publications/achieving-land-degradation-neutrality-country-level-building-blocks-ldn-target-setting>.

<sup>5</sup> <https://knowledge.unccd.int/publication/ldn-methodological-note>.

<sup>6</sup> <https://knowledge.unccd.int/knowledge-products-and-pillars/access-capacity-policy-support-technology-tools/checklist-land>.

<sup>7</sup> <https://knowledge.unccd.int/knowledge-products-and-pillars/access-capacity-policy-support-technology-tools/checklist-land>.

<sup>8</sup> <https://knowledge.unccd.int/home/country-information/countries-with-voluntary-ldn-targets>.

scientifique relatif à la NDT, la mobilisation des parties prenantes, la hiérarchie des interventions au titre de la NDT, l'intégration de la NDT, la mobilisation de ressources pour la NDT et la réalisation de la NDT ;

h) L'organisation d'ateliers de renforcement des capacités, en collaboration avec ONU-Femmes et l'UICN, pour fournir des conseils techniques sur l'intégration des questions d'égalité des sexes dans les projets transformateurs relatifs à la NDT et sur le renforcement de la capacité des pays parties à intégrer ces questions dans le cadre de l'application de la Convention. Trois ateliers ont ainsi été organisés, respectivement i) à Sainte-Lucie, en vue de lancer un projet transformateur dans les Caraïbes, qui cible un financement du FVC, ii) aux Philippines et iii) en Zambie, en vue de lancer des projets transformateurs qui ciblent un financement du FEM. Plus de 100 participants, dont des OSC et des groupes d'agricultrices, ont bénéficié des ateliers sur les méthodes d'intégration des questions d'égalité des sexes dans le cycle de projets de NDT ; et

i) L'organisation d'une séance de dialogue à la dix-septième session du CRIC sur le thème « Progrès accomplis dans la définition de cibles de NDT et dans la mise en œuvre de la NDT ». Pendant la séance, les pays ont été informés des réalisations du Programme de définition de cibles de NDT et de l'action menée par les pays et les partenaires pour réaliser les cibles de NDT par la mise en place de projets et de programmes transformateurs. Lors des débats, les pays ont salué également les résultats du Programme de définition de cibles de NDT et souligné qu'il importe : i) de créer un environnement favorable à la réalisation de la NDT, ce qui passe par l'intégration de la NDT dans une politique intégrée d'aménagement du territoire ; ii) d'associer tous les acteurs nationaux concernés à la mise en œuvre des cibles de NDT ; et iii) de mettre l'accent davantage sur le renforcement des capacités lors de la conception de projets et programmes transformateurs relatifs à la NDT.

21. Ces activités ciblées de renforcement des capacités ont permis à 84 pays (au 30 mai 2019) de valider des cibles volontaires de NDT et servi de base pour établir 12 documents de réflexion sur des projets et programmes transformateurs relatifs à la NDT et deux documents de projet complets.

### **III. Partenariats d'aide au renforcement des capacités**

#### **A. Développer les partenariats afin de promouvoir un renforcement ciblé des capacités**

22. Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de la décision 8/COP.13, en particulier de l'alinéa d), sur l'établissement de partenariats et la collaboration avec des partenaires pour favoriser le renforcement des capacités, le secrétariat a renforcé sa collaboration avec des partenaires existants et au titre de partenariats existants, tout en s'attachant à gagner de nouveaux partenaires et de nouveaux partenariats, aussi bien par des accords formels, autant que possible, que par des dispositions pratiques lorsqu'il s'est avéré difficile ou superflu de conclure un accord. À cet égard, le secrétariat a sensiblement renforcé sa coopération et sa collaboration avec plusieurs partenaires préexistants, dont la Fundación Argeste, l'Initiative de partenariat pour la gestion durable des terres de la CARICOM, l'Agence japonaise de coopération internationale et les Gouvernements de la République de Corée et de la Turquie, dans le cadre de l'Initiative de Changwon et de l'Initiative d'Ankara, respectivement.

23. Un mémorandum d'accord de coopération en matière de renforcement des capacités a été conclu officiellement avec le CIFE. Au moment de la rédaction du présent rapport, cinq mémorandums d'accord supplémentaires, qu'il est prévu de conclure notamment avec l'Université de Cologne (Allemagne) et l'Université de Wageningen (Pays-Bas), étaient à l'étude. Il convient de noter que le secrétariat mène une coopération et renforce celle-ci avec nombre de partenaires sans avoir conclu officiellement un mémorandum d'accord ou une lettre d'accord. L'organisation du premier Rendez-vous de la formation pour le renforcement des capacités au titre de la Convention est un exemple très clair de ce type de coopération. Plus de 90 % des 25 partenaires ou davantage, parmi lesquels des organismes



internationaux et des organisations locales, qui ont coopéré et collaboré au titre de la Convention n'ont pas conclu d'accord officiel avec le secrétariat.

24. Le développement par le Bureau du secrétariat chargé du renforcement des capacités de son programme de communication directe et le développement du MRC, ainsi que la création de la nouvelle plateforme de formation en ligne, sont autant d'éléments qui ont permis au secrétariat de travailler avec bien davantage de partenaires, quoique de façon informelle, c'est-à-dire qu'un mémorandum d'accord ou une lettre d'accord officielle soit nécessaire. Par ces initiatives, la Convention établit des partenariats de diverses manières, y compris en travaillant avec des établissements d'enseignement tels que des universités et des écoles, et des institutions et des organismes qui offrent des activités de renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre de la Convention, parmi lesquelles la FAO, la Banque mondiale, et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, et diffusent la formation en ligne offerte par des OSC.

25. Le secrétariat a conclu avec l'initiative du Groupe sur l'observation de la terre un partenariat grâce auquel des mesures supplémentaires seront prises pour développer et promouvoir le renforcement des capacités afin de soutenir l'action menée par les États parties pour parvenir à la NDT<sup>9</sup>.

## **B. Promouvoir les partenariats pour favoriser le développement des capacités en matière de planification de la prévention des situations de sécheresse, d'alerte rapide et d'évaluation des risques et de la vulnérabilité**

26. En collaboration avec la FAO et l'OMM, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont organisé un Rendez-vous de la formation sur le thème de la sécheresse en marge de la dix-septième session du CRIC<sup>10</sup>, en janvier 2019, à Georgetown (Guyana).

27. Le secrétariat, conjointement avec l'OMM, la FAO, le Partenariat mondial pour l'eau (GWP) et le Centre PNUE-Institut danois de l'hydraulique (Centre PNUE-DHI), un atelier de validation de la Boîte à outils sur sécheresse, à Antalya (Turquie), du 2 au 4 mai 2019, auquel ont participé les représentants de 15 pays<sup>11</sup> associés à l'Initiative sur la sécheresse. Les pays ont été sélectionnés en fonction du critère de représentation régionale et des progrès accomplis dans l'élaboration de plans nationaux de lutte contre la sécheresse. L'activité avait pour objectifs précis de : a) vérifier la portée et la fonctionnalité de la Boîte à outils ; b) recueillir des avis pour affiner la Boîte à outils avant son lancement ultérieur à la COP ; c) planifier la transposition à plus grande échelle de la composante « alerte précoce et suivi » de la Boîte à outils ; et d) planifier également la stratégie de diffusion.

28. La réalisation de l'Initiative sur la sécheresse est soutenue par nombre de partenaires. Ainsi, la FAO a organisé une réunion consultative sur les partenariats stratégiques nécessaires pour mener à bien l'Initiative, au Siège de la FAO, à Rome, en avril 2018. Cette réunion a donné lieu à la création du groupe de travail de l'Initiative sur la sécheresse, où figurent l'OMM, la FAO, le GWP, le Centre national d'atténuation de la sécheresse (National Drought Mitigation Center) de l'Université du Nebraska, le secrétariat de la Convention, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Centre PNUE-DHI.

29. GWP-Afrique de l'Est a soutenu l'initiative en communiquant des études de cas, des documents d'orientation et des analyses sur mesure pour l'Éthiopie et le Soudan afin d'aider ces pays à mettre au point leurs plans nationaux de lutte contre la sécheresse. Les plateformes multipartites du GWP dans les pays (partenariats nationaux dans le domaine de l'eau) ont été mobilisées pour contribuer aux réunions consultatives des différents partenaires.

<sup>9</sup> Pour de plus amples renseignements, voir le document ICCD/COP(14)/5.

<sup>10</sup> Pour de plus amples renseignements, voir le document ICCD/COP/14/16.

<sup>11</sup> Afrique : Afrique du Sud, Algérie, Burkina Faso, Malawi, Nigeria. Asie : Cambodge, Irak, Jordanie, Ouzbékistan, Turquie (hôte), Viet Nam. Amérique latine et Caraïbes : El Salvador, Équateur, la Grenade. Europe centrale et orientale : République de Moldova.

30. Le Programme de gestion intégrée de la sécheresse (IDMP) pour l'Europe centrale et orientale, en collaboration avec le Centre de gestion de la sécheresse pour l'Europe du Sud-Est (Drought Management Centre for South Eastern Europe), a collaboré avec les CLN et les consultants pour l'Initiative sur la sécheresse en Macédoine, en Serbie et en République de Moldova.

31. L'Union pour la Méditerranée (UpM), le PNUD et la Banque interaméricaine de développement (BIAD) ont appuyé la mise en œuvre de l'Initiative sur la sécheresse. L'UpM a financé le développement de plans nationaux de lutte contre la sécheresse en Jordanie et en Mauritanie et le PNUD a financé le développement de plans nationaux en Iran, en Somalie et au Maroc.

32. Le secrétariat a collaboré avec la FAO dans le contexte du Cadre mondial sur la rareté de l'eau dans l'agriculture (WASAG) et dirige un groupe de travail sur la prévention des situations de sécheresse avec d'autres membres, dont l'OMM, la FAO, le GWP, l'UNESCO, l'Institut international de gestion des ressources en eau, le Réseau international des jeunes pour l'eau (International Water Youth Network) et le Centre national d'atténuation de la sécheresse aux États-Unis. Le premier forum international relatif au WASAG s'est tenu à Praia (Cap-Vert) du 19 au 22 mars 2019. Il a été l'occasion de recenser des solutions pratiques et innovantes pour faire face à la pénurie d'eau dans l'agriculture, comme le prévoit l'engagement de Praia<sup>12</sup>.

33. En collaboration avec les partenariats nationaux dans le domaine de l'eau du GWP, les CLN et les consultants nationaux, le Programme de gestion intégrée de la sécheresse mené par le GWP et l'OMM<sup>13</sup> en Afrique de l'Ouest a organisé des consultations multipartites au Burkina Faso, au Bénin et au Niger. L'objectif de ces réunions était de permettre aux acteurs de la sécheresse d'apporter des contributions techniques à l'élaboration des plans nationaux de lutte contre la sécheresse et de mettre en commun des compétences techniques et des données d'expérience sous un angle national, régional et mondial.

34. Le secrétariat a aussi collaboré avec d'autres partenaires, y compris des organismes des Nations Unies, des institutions et des pays parties, pour organiser des réunions et des ateliers, parmi lesquels le Forum international de l'eau pour l'alimentation, à la Banque mondiale, à Washington (États-Unis) (janvier 2018), la Semaine mondiale annuelle de l'eau, à Stockholm (août 2018), et la réunion annuelle Observatoire européen de la sécheresse/Observatoire mondial de la sécheresse à Stresa (Italie) (mai 2019).

35. En outre, le secrétariat a représenté la Convention au sein des comités directeurs de l'IDMP et du WASAG pour divers processus et manifestations et présenté des contributions relatives à la Convention aux ateliers techniques sur la sécheresse et la gestion durable de l'eau. Les activités de représentation et de partenariat précitées ont abouti à faire mieux connaître l'Initiative sur la sécheresse et rendu possibles des partenariats importants pour soutenir la mise au point de la Boîte à outils et le processus des plans nationaux sur la sécheresse.

### **C. Promouvoir les partenariats visant à atténuer les effets des tempêtes de sable et de poussière**

36. La promotion par le secrétariat de partenariats visant à favoriser le renforcement des capacités dans ce domaine est centrée sur des mesures concrètes, dont la coorganisation de séances et d'ateliers de formation et la conception de supports et de modules de formation. En janvier 2019, le secrétariat de la Convention a organisé un Rendez-vous mondial de la formation pour le renforcement des capacités à Georgetown (Guyana) immédiatement avant la dix-septième session du CRIC. La question des tempêtes de sable et de poussière a fait partie des modules traités lors de cette manifestation.

<sup>12</sup> <http://www.fao.org/land-water/events/ws-forum/praisia-commitment/en/>.

<sup>13</sup> <http://www.droughtmanagement.info/>.

37. Le secrétariat a collaboré avec des organismes des Nations Unies, dont le PNUE et l'OMM, à l'élaboration d'un recueil technique sur les tempêtes de sable et de poussière. L'objectif de ce recueil est d'apporter des renseignements et des orientations sur les méthodes d'évaluation et de gestion des risques liés aux tempêtes de sable et de poussière, et de prévoir des mesures pour lutter contre ces phénomènes. À partir du recueil, le secrétariat mettra au point des modules de formation et des supports d'apprentissage en ligne sur la gestion des risques liés aux tempêtes de sable et de poussière, en collaboration avec ces partenaires<sup>14</sup>.

#### **D. Promouvoir des partenariats visant à renforcer la capacité d'intégration des questions d'égalité des sexes dans la mise en œuvre de la Convention**

38. Afin d'appliquer le Plan d'action de la Convention pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et de renforcer la capacité d'intégration des questions d'égalité des sexes dans la mise en œuvre la Convention, le secrétariat et le Mécanisme mondial se sont attachés particulièrement à renforcer la collaboration avec plusieurs organisations et institutions, dont l'UICN et ONU Femmes<sup>15</sup>.

### **IV. Continuer de mettre au point et de promouvoir des moyens de renforcer les capacités au moindre coût**

39. Au paragraphe 1 c) de la décision 8/COP.13, il est demandé au secrétariat de continuer de mettre au point et de promouvoir des moyens de renforcer les capacités au moindre coût dans le cadre de la Convention. La présente section indique les mesures prises à cet égard et les résultats obtenus grâce à celles-ci.

#### **A. Mettre au point et promouvoir des outils d'apprentissage en ligne**

40. L'apprentissage en ligne s'est révélé, parmi les mesures employées par le secrétariat dans le cadre de ses activités visant à améliorer, promouvoir et renforcer les capacités, l'une des plus économiques. Au cours de la période considérée, le secrétariat a poursuivi et développé son utilisation de cet outil comme suit :

a) En révisant et en améliorant le contenu de quatre cours d'apprentissage en ligne en vue de renforcer et d'améliorer les capacités des centres de liaison nationaux, des OSC accréditées et du public en général ;

b) En mettant au point, et en proposant aux centres de liaison nationaux, aux agents nationaux chargés de l'établissement des rapports et aux autres entités présentant des rapports, un grand cours d'apprentissage en ligne spécialement consacré au renforcement des capacités pour faciliter le processus d'établissement de rapports de 2018 ;

c) En élaborant également quatre nouveaux cours d'apprentissage en ligne sur la Convention ;

d) En rendant accessible en ligne, afin que le grand public y ait accès, la formation visant à renforcer les capacités à l'appui du processus d'établissement des rapports qui sera proposée lors du premier Rendez-vous de la formation pour le renforcement des capacités au titre de la Convention ;

e) En rendant accessible en ligne, via la Plateforme pour le renforcement des capacités, au moins 15 nouvelles possibilités d'apprentissage par mois ;

<sup>14</sup> Pour de plus amples renseignements, voir document ICCD/COP(14)/17, par. 36.

<sup>15</sup> Pour de plus amples renseignements, voir document ICCD/COP(14)/18.

f) En achevant la mise au point d'un nouveau cours d'apprentissage en ligne pour chacun des quatre modules couverts lors du premier Rendez-vous de la formation pour le renforcement des capacités au titre de la Convention ; et

g) En utilisant les réseaux sociaux pour inciter les Parties et les autres acteurs concernés à utiliser les outils et les produits d'apprentissage en ligne offerts sur les diverses plateformes de la Convention.

41. Outre les dispositions indiquées ci-dessus, le secrétariat de la Convention a mis en place une nouvelle plateforme d'apprentissage en ligne. Ce nouvel outil a pour seul objectif d'offrir des possibilités d'apprentissage en ligne pour faciliter le renforcement des capacités, afin que la Convention soit appliquée plus efficacement. Cette plateforme héberge tous les cours d'apprentissage en ligne offerts par le secrétariat ainsi que ceux offerts par d'autres acteurs s'ils concernent directement le processus de la Convention. Elle est d'une consultation aisée, est gratuite, et propose un contenu varié et interactif. Elle a été intégrée dans le MRC et est reliée à d'autres plateformes d'apprentissage utiles.

## **B. Continuer de mettre au point le Marché du renforcement des capacités**

42. Toujours en application du mandat qui lui a été confié directement au paragraphe 1 c) de la décision 8/COP.13, le secrétariat continue de mettre au point et de promouvoir le MRC. Pendant la période considérée, les mesures suivantes ont été réalisées :

- a) Examen complet, refonte et nouveau lancement du MRC<sup>16</sup> ;
- b) Augmentation du nombre d'offres proposées dans les trois langues (anglais, espagnol et français), au moins 15 nouvelles offres ayant été affichées par jour ;
- c) Utilisation du MRC pour promouvoir de grandes manifestations sur le renforcement des capacités, telles que des expositions, des visites d'établissements d'enseignement et divers concours de renforcement des capacités ;
- d) Utilisation du MRC pour promouvoir les possibilités de renforcement des capacités offertes par des partenaires du monde entier ;
- e) Diffusion du MRC et des possibilités qu'il propose auprès de nouveaux clients grâce à une utilisation très énergique des réseaux sociaux ;
- f) Attribution au MRC d'un rôle majeur dans la formation des stagiaires, des étudiants chercheurs et des jeunes cadres ;
- g) Diffusion auprès du public d'invitations à utiliser tous les services offerts via le MRC ; et
- h) Réalisation d'une étude de l'option consistant à formuler des offres en langue russe.

43. Le MRC est aussi utilisé pour héberger le cours d'apprentissage en ligne sur l'établissement de rapports et héberge désormais la nouvelle plateforme d'apprentissage en ligne de la Convention. Il continue de permettre à tous les prestataires d'offres de renforcement des capacités de diffuser des offres gratuitement. Il est devenu un mécanisme essentiel de coopération et de collaboration informelles entre le secrétariat et nombre de partenaires qui s'emploient à renforcer les capacités pour améliorer l'application de la Convention, et demeure la principale ressource du secrétariat utilisée par ceux qui souhaitent une assistance dans le domaine du renforcement des capacités.

<sup>16</sup> <https://knowledge.unccd.int/cbm/capacity-building-marketplace>.

## C. Le Pôle de connaissances

44. Le Pôle de connaissances de la Convention, lancé à la quinzième session du CRIC à Nairobi en 2016, a notamment pour objet de développer les pratiques de GDT et d'améliorer les connaissances et les compétences scientifiques et techniques des parties prenantes à la Convention. Il se veut une plateforme unique, destinée à répondre aux besoins des parties prenantes en matière d'échange de connaissances, en reliant le contenu des divers partenaires dans le domaine des connaissances, ainsi qu'en intégrant les outils et les produits de la connaissance conçus par l'Interface science-politique et diverses autres initiatives de la Convention.

45. Actuellement, le Pôle de connaissances contient : l'ensemble des produits de l'Interface science-politique, de manière intégrée ; les bases de données assorties de systèmes d'échange de connaissances dont les pays parties ont fait mention dans leurs rapports ; le fichier d'experts ; les meilleures pratiques de GDT, en coopération avec la WOCAT ; et les renseignements nationaux utiles.

46. Le Pôle de connaissances comporte également la Bibliothèque électronique, qui offre un accès régulièrement mis à jour aux publications utiles, et le MRC. L'approche thématique du Pôle de connaissances permet un maillage de liens entre ces différents produits, à titre d'exemple en utilisant le rapport de l'Interface science-politique intitulé « SLM Contribution to Successful Land-based Climate Change Adaptation and Mitigation » pour donner facilement accès aux pratiques de GDT répertoriées dans la base de données du WOCAT. À la suite de l'atelier qui a validé la Boîte à outils sur la sécheresse, le Pôle de connaissances mettra cet outil en service plus tard en 2019, en intégrant les outils développés par des partenaires ou avec leur concours et en y donnant accès.

47. Pierre angulaire du site Web de la Convention, le Pôle de connaissances fournit l'information de référence et les bases scientifiques à partir desquelles sont construits les principaux messages affichés du site. On est ainsi parvenu à regrouper sous une désignation unifiée et un point d'accès unique l'ensemble des initiatives menées au titre de la Convention pour fournir des capacités, des connaissances et des données aux utilisateurs finals<sup>17</sup>.

## V. Conclusions et recommandations

48. Si le secrétariat, avec le concours des partenaires et autres acteurs, a pu s'acquitter en partie du mandat qui lui a été confié par la COP dans la décision 8/COP.13, la question, cependant, est de savoir si le travail accompli est suffisant ou s'il faudrait des efforts supplémentaires pour permettre un renforcement des capacités véritablement efficace dans le cadre du processus de la Convention. Cette question se rattache à celle de l'adéquation des ressources disponibles pour garantir une véritable efficacité dans le cadre du programme de renforcement des capacités. À cet égard, on trouvera ci-après certaines des conclusions et recommandations que la COP voudra peut-être examiner concernant la suite du processus de renforcement des capacités.

### A. Conclusions

49. Des efforts supplémentaires peuvent et doivent être faits en matière de renforcement des capacités pour faciliter le processus de mise en œuvre. Cela vaut tout particulièrement pour : a) la formation présentielle ; b) la constitution de partenariats, particulièrement d'un caractère moins formel ; c) l'élargissement du programme de renforcement des capacités à nombre d'autres domaines utiles au

<sup>17</sup> Pour de plus amples renseignements sur le Pôle de connaissances et les meilleures pratiques, voir le document ICCD/COP(14)/CST/5, intitulé « L'Interface science-politique, le Pôle de connaissances de la Convention et l'analyse, la diffusion et l'accessibilité des meilleures pratiques ».

processus de la Convention ; d) le rôle particulier du renforcement des capacités à l'appui de synergies dans le contexte de la Convention, des changements climatiques, de la biodiversité et de l'ensemble des objectifs de développement durable ; e) l'attention plus soutenue à accorder à la participation des établissements d'enseignement, de formation et de recherche.

50. Le secrétariat doit accorder une attention encore plus soutenue à la question de la collaboration avec des partenaires et dans le cadre de partenariats. C'est indispensable pour parvenir à un renforcement ciblé et efficace des capacités qui produise les effets voulus. Coopérer avec d'autres acteurs à tous les niveaux – mondial, régional, sous-régional, national et local – est indispensable au succès des ambitions de renforcement des capacités au titre de la Convention.

51. Si l'équilibre entre la formation à distance et la formation présentielle a été favorable pendant la période considérée, on doit s'efforcer d'élargir l'offre pour la seconde modalité car les résultats paraissent meilleurs, de manière générale, et un nombre non négligeable de pays parties touchés en développement connaissent encore des problèmes d'accessibilité d'Internet au niveau local.

52. Si le bilan du volume de travail accompli avec des universités et d'autres établissements d'enseignement est favorable, il existe un besoin réel d'effort supplémentaires à ce niveau, il est réellement nécessaire de travailler davantage à ce niveau, particulièrement en ce qui concerne l'intégration des questions liées à la Convention dans les programmes d'enseignement terres/environnement/développement durable des universités.

53. Le processus de renforcement des capacités doit être mieux soutenu aux niveaux régional et sous-régional. C'est important non seulement pour développer l'articulation entre les échelons national et mondial, mais aussi pour renforcer la coopération entre les Parties aux diverses annexes à la Convention, étape décisive et nécessaire pour favoriser un renforcement des capacités mieux ciblé.

54. Une action beaucoup plus soutenue des Parties est nécessaire aux niveaux national et local, car c'est à ces niveaux que le renforcement des capacités doit être le plus efficace pour avoir des effets véritables et durables.

55. Il faudrait insister beaucoup plus sur le renforcement des capacités institutionnelles, surtout dans les pays en développement touchés, au premier rang desquels les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés.

56. Il est vraiment nécessaire de promouvoir une plus forte participation des jeunes et des jeunes cadres aux processus de la COP, du CRIC et du CST. Ce serait une manière de les familiariser avec le fonctionnement du processus de la Convention au niveau international.

## **B. Recommandations**

57. Compte tenu de la teneur du présent rapport et des conclusions qui en sont dégagées, la COP voudra peut-être envisager les recommandations ci-après.

58. Prie le Mécanisme mondial et le secrétariat de la Convention, en collaboration avec les organismes partenaires compétents, de continuer d'appuyer les initiatives de renforcement des capacités de mise en œuvre de la NDT, l'accent étant mis en particulier sur le suivi de la NDT et le développement efficace des projets et programmes transformateurs relatifs à la NDT.

59. Encourage vivement les Parties à prendre les mesures suivantes :

a) Utiliser, selon qu'il conviendra, la Boîte à outils en ligne sur la sécheresse pour être mieux à même de renforcer la prévention des situations de sécheresse et d'y apporter une réponse appropriée ; et

b) Continuer d'appliquer une démarche volontariste en matière de sécheresse en menant leurs politiques nationales dans ce domaine suivant les trois

principaux axes ci-après : i) systèmes complets de surveillance de la sécheresse et d'alerte précoce ; ii) études de vulnérabilité complètes sur les secteurs, les populations et les régions vulnérables à la sécheresse ; et iii) application de mesures d'atténuation des risques.

60. Invite le secrétariat, le Mécanisme mondial et les institutions et les organes concernés de la Convention, dont l'ISP, dans le cadre de leurs mandats respectifs :

a) À favoriser la collaboration et un rôle d'impulsion au niveau institutionnel pour les activités d'atténuation des effets de la sécheresse en s'appuyant sur les partenariats qui existent aujourd'hui notamment avec l'OMM, la FAO, l'UNESCO, le PNUE, le NDMC et ONU-Eau, et à établir de nouveaux partenariats ; et

b) À assurer une formation en ligne à la Boîte à outils sur la sécheresse au moyen de cours proposés sur la plateforme d'apprentissage en ligne et de séances de formation en direct, ainsi que d'ateliers de formation présentiels.

61. Demande au secrétariat et au Mécanisme mondial de coopérer avec les partenaires et, à la demande des Parties, de favoriser la mise au point de supports de formation adaptés à l'intention des journalistes et la sélection et/ou le détachement de formateurs ; et de collaborer avec les réseaux médiatiques concernés, selon qu'il conviendra.

62. Invite les Parties, particulièrement les pays parties touchés en développement, à élaborer et exécuter des programmes spécifiques de renforcement des capacités afin de permettre une application plus efficace de la Convention dans les domaines suivants en particulier :

- a) Égalité des sexes et NDT ;
- b) Perspectives de mise en œuvre de la NDT ;
- c) Prévention des situations de sécheresse ; et
- d) Résilience face aux tempêtes de sable et de poussière.

63. Invite également les Parties et les autres parties prenantes à offrir davantage d'appui au renforcement des capacités à tous les niveaux, y compris l'appui aux OSC accréditées qui s'occupent de renforcement des capacités et/ou ont des besoins dans ce domaine pour faire en sorte qu'elles contribuent et participent davantage et plus efficacement au processus de mise en œuvre.

64. Prie le secrétariat de continuer de renforcer et d'approfondir le processus de partenariat, tant formel qu'informel, à l'appui du processus de renforcement des capacités.

65. Prie également le secrétariat de promouvoir, dans la limite des ressources disponibles, un plus grand nombre d'activités présentielles de renforcement des capacités, y compris de poursuivre le développement du Rendez-vous de la formation pour le renforcement des capacités au titre de la Convention, qui doit avoir lieu à chaque intersession du CRIC à compter de sa dix-neuvième session.

66. Prie en outre le secrétariat d'étudier la possibilité d'établir un programme de stages conjoint avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.